



## COMMUNE DE SAINT-ZACHARIE

### REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 JANVIER 2021

#### COMPTE-RENDU DE SEANCE

##### **PRESENTS :**

Mmes et MM. COULOMB Jean-Jacques, FABRE Claude, COLETTA Eliane, INES Claude, DELLAVALLE Christine, POLLUS Alfred, ROYER Carole, SOMA Jacques, MARCHAND Charlene, TABONE Paul, MERLO Raymond, PASSEREL Claude, BOUHAFS Hayette, PRATI Corinne, CORNU Jérôme, NAUDIN Nathalie, MARTIN Gilles, CRETELLO Karine, DEMOULIN Christophe, BOTTERO Emilie, BAYLE Magali, TRAPANI Virginie, INNOCENTI Maxime, POZZI Monique, GEORGES Philippe.

##### **ABSENTS REPRESENTES :**

M. DEGIOANNI Jean-Marie donne procuration à M. INES Claude.  
Mme AUDOIN-LUONG Marlène donne procuration à M. FABRE Claude.  
M. FILLAT Eric donne procuration à M. GEORGES Philippe.

##### **ABSENTS NON REPRESENTES :**

M. COSTA Daniel.

---

#### **PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 NOVEMBRE 2020**

Le Procès-verbal est adopté à l'unanimité.

---

#### **DELIBERATION N° 1 : DESAFFECTATION ET DECLASSEMENT LOTISSEMENT LES PRES – ALLEE DE LA CASCADE PARCELLE CADASTREE SECTION A 3291**

En 1984, un protocole d'échange avait été mis en place entre la commune et les propriétaires de la parcelle cadastrée section A n° 3289 (propriété LETTERIER) sise 62, allée de la Cascade pour la construction d'une digue en bordure de l'Huveaune.

Pour autant, aucune régularisation foncière n'a été opérée. Aujourd'hui, il convient de régulariser cette situation.

Conformément au plan du géomètre :

- Une surface de 28 m<sup>2</sup> correspondant à la parcelle A 3290 est à rattacher à la parcelle A 3292 (domaine public) correspondant à l'emplacement de la digue.
- Une surface de 260 m<sup>2</sup> correspondant à la parcelle A 3291 appartenant au domaine public est à remembrer à la propriété cadastrée section A 3289.

Préalablement à cette cession, il convient de prononcer le déclassement et l'intégration au domaine privé de la parcelle A 3291.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité approuve le déclassement du domaine public en vue de son aliénation au profit de M. BLANES, la parcelle cadastrée A 3291 ci-dessus désignée.

## **DELIBERATION N° 2 : ECHANGE A L'EURO SYMBOLIQUE DES PARCELLES CADASTREES SECTION A 3290 ET 3291 AU LOTISSEMENT LES PRES – ALLEE DE LA CASCADE**

Un échange de parcelles a été convenu en 1984 entre la commune et les propriétaires de la parcelle cadastrée A 3289 sise 62, allée de la Cascade, lotissement les Prés. Considérant que l'échange n'a jamais été acté, il convient de régulariser celui-ci.

Les parcelles concernées sont :

- La parcelle cadastrée section A n° 3290 pour une surface de 28 m<sup>2</sup> à rattacher au domaine public.
- La parcelle cadastrée section A n° 3291 (d'une valeur vénale de 645 €) pour une surface de 260 m<sup>2</sup> à remembrer à la parcelle A 3289.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, se prononce favorablement à l'échange des parcelles cadastrées A n° 3290 et A 3291 pour 1 € symbolique.

## **DELIBERATION N° 3 : MARQUAGE DES ARBRES DANS LE CADRE DE L'OPERATION DFCI DITE DE LA COUPURE DE COMBUSTIBLES « SUD EST GARNIER »**

La coupe de combustibles Sud Est Garnier est un ouvrage majeur de défense de la Forêt Contre l'incendie. Celle-ci a été prise en compte dans l'étude du Plan de Massif Ouest Sainte Baume de 2013 et représente une surface de 24 ha.

Reposant sur des parcelles communales bénéficiant du Régime Forestier (parcelles B577 B576 B575 B579 B581 B574 B583 B582 B581), la Commune a comme Gestionnaire l'ONF.

Pour la partie centrale, sur 14 ha, et dans le cadre du Régime Forestier, une exploitation préalable aux travaux subventionnés doit être effectuée et gérée par l'ONF.

L'objectif est de mettre à distance les arbres (houppiers distants de 2 à 3m) et privilégier les essences feuillues présentes.

Après l'opération d'exploitation, le travail d'élagage des arbres restants, de débroussaillage et de broyage des rémanents seront effectués par la Métropole afin d'obtenir un ouvrage DFCI aux normes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, désigne l'ONF pour le marquage des arbres sur la partie centrale, soit 14 ha des parcelles communales concernées pour la coupe de combustibles « Sud-Est Garnier ».

## **DELIBERATION N° 4 : SIVAAD – ACTES D'ENGAGEMENT SUR APPEL D'OFFRES 2021-2022 – FOURNITURES DE DENREES ALIMENTAIRES**

La commune a adhéré au groupement de commandes des collectivités territoriales du Var afin de pouvoir recenser les besoins communs en marchandises diverses et obtenir ainsi les offres de prix les plus intéressantes pour des produits de qualité certifiée.

A cet effet, la commission d'appel d'offres du groupement a mené à bien les procédures d'appels d'offres après recensement des besoins exprimés en fourniture de denrées alimentaires par les collectivités adhérentes pour 2021-2022.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'autoriser M. le Maire à signer les actes d'engagement individuels avec les titulaires du marché, à savoir : BIOFINESSE, SYSCO FRANCE SAS BRAKE, PRO A PRO DISTRIBUTION SUD, MIDI VIANDES, MANGER BIO EN PROVENCE, PASSION FROID, NATURDIS et SDA.

## **DELIBERATION N°5 : SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'ACCOMPAGNEMENT AVEC LE CAUE 83**

Depuis quelques années, la commune mène une politique d'acquisitions foncières de parcelles bordant l'Huveaune. Elle a acquis ces terrains dans le but d'aménager des jardins communaux ainsi que les berges de l'Huveaune.

Dans cette optique, elle a sollicité le CAUE 83 (Conseil Architecture Urbanisme Environnement du Var), pour une mission de conseil, d'aide à la décision et de concertation sur l'aménagement et la gestion des jardins communaux et des berges de l'Huveaune.

Le Conseil Municipal afin d'encadrer cette mission, décide à l'unanimité, de signer la convention d'accompagnement avec le CAUE 83 pour une durée de 8 mois et pour un montant de 2.200 €.

La dépense sera inscrite au Budget 2021.

## **DELIBERATION N° 6 : SECTION D'INVESTISSEMENT BUDGET PRINCIPAL – AUTORISATION ENGAGEMENT CREDITS BUDGETAIRES 2021**

Jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent non compris les crédits afférents au remboursement de la dette (article L1612-1 du CGCT). L'autorisation doit préciser le montant et l'affectation des crédits.

Pour pouvoir acheter en cas de besoin, du matériel ou des outils nécessaires à la bonne gestion communale et débiter les travaux relatifs aux projets communaux, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'autoriser M. le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du Budget Principal 2021, aux comptes :

- . 21 pour un montant maximal total de 150.000 €.
- . 23 pour un montant maximal total de 80.000 €.



